



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 59196

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la ville sur le bilan de la politique de solidarité financière urbaine menée par l'actuel Gouvernement. En effet, après le débat qui avait opposé « Villes riches - Villes pauvres » dans un discours raccourci assez simpliste, par l'instauration d'une dotation de solidarité urbaine (DSU) qui oubliait parfois par des critères contestables, certaines collectivités en difficulté (comme Montfermeil en Seine-Saint-Denis), la dotation particulière de solidarité urbaine avait été annoncée pour pallier cette lacune. Cette affectation de la DPSU reste pour le moment quelque peu imprécise (son prédécesseur ayant d'ailleurs annoncé dans une émission radiophonique qu'il faisait procéder à un réexamen des critères de répartition de cette dotation particulière). La situation financière et sociale de ces villes pauvres « non dotées de DSU » est préoccupante et mériterait une aide substantielle et rapide. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Le comité des finances locales a, au cours de sa réunion du 8 juillet dernier, approuvé à l'unanimité les propositions qui lui étaient présentées par le secrétaire d'Etat à la ville pour la répartition en 1992 de la dotation particulière de solidarité urbaine (DPSU). Aux termes de cet accord, sont attributaires de la DPSU : 15 communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine (DSU) en 1991, mais ne remplissant plus les conditions pour bénéficier de cette dotation en 1992. La loi du 13 mai 1991 a explicitement prévu que les communes sortant de DSU étaient attributaires de la DPSU. 122 communes ayant un potentiel fiscal inférieur à 1,25 fois le potentiel fiscal moyen des communes de plus de 10 000 habitants, et un ratio représentatif du parc locatif social (nombre de logements sociaux + nombre de bénéficiaires des aides personnalisées au logement divisé par la population totale) supérieur à 15,5 p 100. 11 communes ayant un potentiel fiscal inférieur à 0,6 fois le potentiel fiscal moyen et un ratio nombre de logements sociaux + nombre de bénéficiaires des aides personnalisées au logement divisé par la population totale supérieur à 12,5 p 100. La commune de Montfermeil fait partie de cette catégorie. Au total, ces 148 communes, comptant près de 5 millions d'habitants, confrontées à de sérieuses difficultés urbaines, vont bénéficier de ressources nouvelles pour un montant total à répartir d'environ 105 MF. Ainsi, l'ensemble des mécanismes de solidarité financière institués par la loi du 13 mai 1991 - dotation de solidarité urbaine, fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France, dotation particulière de solidarité urbaine - sont tous désormais en place au profit des communes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59196

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2729